Zoom sur :
le rôle du maître d'apprentissage



QUI EST-IL ?

Il peut être le **chef d'entreprise** lui-même, sauf accord de branche, ou un salarié volontaire.
Il est majeur et possède des **compétences professionnelles** mais aussi des **qualités pédagogiques.**

Sauf convention ou accord collectif de branche, le maître d'apprentissage doit :

Être titulaire d'un diplôme ou titre du même domaine que celui visé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, et justifier d'une année d'exercice minimum dans l'activité visée.

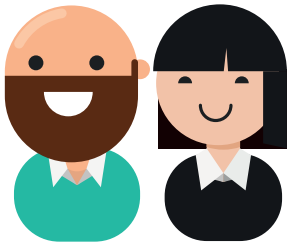
ou

Justifier de deux années d'exercice dans un poste en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.



COMBIEN D'APPRENTIS PEUT-IL ENCADRER ?

2 apprentis + 1 redoublant
au maximum



PEUT-IL Y AVOIR PLUSIEURS MAÎTRES POUR UN APPRENTI ?

Oui, plusieurs salariés peuvent se **partager** le rôle de maître d'apprentissage, il suffit de désigner un **référent** qui sera en charge de la liaison avec le CFA.



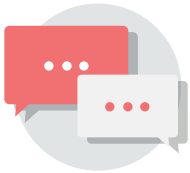
À QUOI S'ENGAGE-T-IL ?





Le maître d'apprentissage assure la formation pratique de l'apprenti et l'accompagne vers l'obtention de son diplôme.

COMMENT ?



Forme l'apprenti sur son **temps** de travail.

Se rend **disponible** pour répondre aux questions de l'apprenti et s'assurer de son intégration.



S'informe de son **parcours** au sein du CFA et de ses résultats.

Consacre du temps aux **relations avec le CFA.**

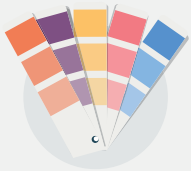
ET L'EMPLOYEUR, QUEL EST SON RÔLE ?



Accueillir l'apprenti, présenter l'équipe, le lieu de travail et les activités de l'entreprise.



Organiser et planifier les tâches qui lui incombent au quotidien.



Accompagner l'apprenti dans sa découverte de toutes les facettes du métier qu'il apprend.



Évaluer l'acquisition de ses compétences professionnelles.



S'assurer qu'il dispose de conditions de travail satisfaisantes et d'un environnement respectant les règles d'hygiène et de sécurité applicables.



L'informer de l'ensemble des règles et usages internes.



L'inscrire dans un **établissement de formation** correspondant à son projet professionnel.



L'inscrire aux épreuves du **diplôme.**



Dans le cas d'un apprenti en situation de handicap, n'hésitez pas à solliciter un spécialiste du handicap pour mettre en place des solutions adaptées.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL

www.apprentissage.gouv.fr

Conception : Ministère du Travail, PARTIES PRENANTES, 2019
©Freepik